

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°07/2014**  
**OBJET : ACTUALISATION DE LA SURTAXE COMMUNALE**  
**RELATIVE A L'EAU POTABLE**Conseillers en exercice : 22  
Présents : 18  
Excusés : 4  
Pouvoirs : 0  
Votants : 18**SÉANCE DU 20 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le lundi vingt janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjoint,  
Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI-INNOCENTI, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Jeannot MANCINI, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacques BARRERE, Maurice ELSTUB, Danièle MAINCENT, Laurence MARGAILLAN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sébastien BALZANI

Monsieur Christian GORACCI, Adjoint aux Finances, Rapporteur, explique qu'une surtaxe communale relative à l'eau avait été instaurée par délibération du 17 mars 1995.

La délibération du 17 mars 1995 fixait la surtaxe à 0,0869€/m<sup>3</sup> et l'indexait sur l'indice TP 10.3 devenu aujourd'hui l'indice TP 10a.

Le Conseil Municipal l'a réactualisé dans ses séances des 29 novembre 2011 et 29 novembre 2012.

Monsieur l'Adjoint indique qu'il convient à minima de réactualiser le taux conformément à l'évolution prévue par la délibération susvisée.

Il rappelle que cette surtaxe permet de financer les frais d'investissements tels que les extensions de réseaux d'eau.

Le calcul de l'actualisation de la surtaxe est résumé dans le tableau suivant :

INDICE	VALEUR DE L'INDICE	MONTANT DE LA SURTAXE D'EAU
TP 10a au 30/10/2011	130.70	0.1259€/m <sup>3</sup>
TP 10a au 01/05/2012	133.60	0.1286€/m <sup>3</sup>
TP 10a en septembre 2013	135.90	0.1309€/m <sup>3</sup>

Monsieur l'Adjoint précise que pour information, l'impact sur une facture de référence de 120m<sup>3</sup> est de 0.276€ pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint, Rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

**DECIDE DE REACTUALISER** le montant de la surtaxe communale relative à l'eau à 0,1309 € au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**DIT** que la révision se fera chaque année sur la base de l'indice TP 10a connu en janvier de l'année de révision.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Pierre MAURIN.

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le